

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres excusés ou absents	05
Nombre de procurations	05
Nombre de votants	15

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 27 FEVRIER 2023

À 20 H 15

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de DRUILLAT s'est réuni, en séance ordinaire, à vingt heures quinze, en salle de la mairie, sous la Présidence de M. Jean-Luc EMIN, Maire

Étaient présents : Mmes Caroles BUFFET, Laurence VASSEUR, Patricia CHANEL, Delphine MAURAND et Céline MICHON.

Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON et Richard DEVOY.

Excusés et/ou absents : Mme Catherine JANTON (pouvoir à Mme Patricia CHANEL), Christine DOLE (pouvoir à M. Michel PAGE) et Séverine BRESSAND (pouvoir à M. Richard DEVOY). Mrs Michel MEYER (pouvoir à Mme Laurence VASSEUR), Dorian BEGHELLI (pouvoir à Mme Carole BUFFET)

Date de convocation du conseil municipal : le jeudi 16 février 2023

Mme Carole BUFFET est désignée aux fonctions de secrétaire de séance

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 23 janvier 2023 qui sera publié à la grille de la mairie, dans les 8 jours suivant cette réunion, selon les nouvelles règles édictées par la réforme.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Urbanisme :
Point sur les dossiers enregistrés depuis la dernière réunion,
- Bâtiments communaux :
Réfection du parquet de la salle polyvalente
Projet de contexte cœur de village
- Voirie :
Programme de voirie de l'année 2023
Projet voie douce
- Proposition d'adhésion à l'agence d'ingénierie départementale,
- Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion du CCAS pour l'année 2022,

- Indemnités kilométriques aux bénévoles de la bibliothèque se rendant en formation le 23 mars prochain,
- Augmentation des différents tarifs de location (baux ruraux, associations, salle polyvalente...)
- Augmentation des tarifs du cimetière et détermination de nouvelles durées pour les concessions et les cavurnes,
- Ecole
 - Prochain conseil d'école
- Questions diverses.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui l'accepte, l'ajout de la question suivante :

- Nouvelle délibération pour demande de subventions pour l'installation d'un kit main libres (ouverture à distance du portail de l'école) sur des fonds spécifiques débloqués par l'Etat et le Conseil Régional.

URBANISME :

1 – Le point est fait sur les demandes enregistrées depuis la précédente séance :

Certificat d'Urbanisme informatif :

N° 02/2023 – Demande de la SAS NOTLEX – Me Quentin BOUVET portant sur la parcelle E 978 (6 011 m2) situées Mont Guichet – le Roset – Zone A du PLU.

Déclarations préalables :

N° 06/2023 – Demande de M. Franck BESSON pour le recul d'un portail existant – Parcelle X 119 et C 536 – 525, route des Batailles – Zones Ua et A.

N° 07/2023 – Nouvelle demande de M. Maxime GALLET (suite refus opposé à la précédente) pour pose d'une clôture, d'un portail, de panneaux photovoltaïques en toiture, extension et surélévation d'un abri existant – 35, Impasse du Pressoir à Turgon – Parcelle A n° 874 - Zone Ua du PLU

N° 8/2023 – Demande de Mme DA SILVA Adélaïde pour la pose d'une clôture en panneaux rigides noirs de 1 m 70 de haut en bordure de la propriété cadastrée section A n° 932 et 1844 – Zone Ub du PLU.

N° 9/2023 – Demande de Mme VITUPY Martine pour des travaux de réfection sur grange : façades, bandeaux et portail – 430, route des Batailles – Parcelle C n° 434 – Zone A du PLU.

N° 10/2023 – Demande de M. Dominique LONGO pour la pose d'une palissade bois sur une partie de la limite « est » de sa propriété – 56, route de la Chapelle à Turgon – Parcelles A n° 1747-1795 et 1797 – Zone Ub du PLU.

N° 11/2023 – Erreur suite à une demande de pièces complémentaires formulées par le service instructeur. Dépôt de la même demande que le dossier N° 1/2023 reçu en version papier (pose d'une isolation phonique extérieure – Propriété de M. JANTON Paul – Demande émanant de la Société France Rénovation Sécurité) – Obligation pour la commune de traiter ce dossier déposé sur la plateforme de l'urbanisme bien qu'il constitue un doublon.

Permis de construire :

N° 02/2023 – Même problème que pour la DP N° 11/2023 – Dossier en doublon pour M. IBANES Julien (construction d'un abri de jardin clos et de places de parking couvertes).

N° 03/2023 – Demande de M. et Mme Sébastien BLATRIX pour la construction d'une maison d'habitation de plain-pied sur les parcelles cadastrées section E 710-1095-1097 et 1099 – 58, route du Grand Roset – Zones Ub et A du PLU.

N° PC 00115119D0006M01 – Demande de permis de construire modificatif déposée par M. et Mme LEFEVRE Charles – Abandon de la fermeture du SAS d'entrée prévue dans le dossier initial. Propriété cadastrée section ZD n° 62 située 267, chemin de la Messe à Turgon.

Droit de préemption urbain :

N° 2/2023 – Le Conseil Municipal décide de ne pas user de son droit de préemption urbain dans le cadre du projet de mutation de 450 m2 de terrain « Vers la Croix » à Rossettes (parcelle C 1183 p) – Zones Ub et Np du PLU – Propriétaires actuels : M. DUBOIS Jérémy et Mme Liza BONNAUD – Acquéreurs : M. Jérôme CLERCX et Mme Emeline DUCROCQ. Dossier adressé par Maître Anne DUBOIS, notaire à PONT D'AIN.

Délibération pour usage ou abandon du droit de préemption urbain

Nombre de votants (conseillers présents et procurations)	Abandon DPU
Pour :	15
Contre :	00
Abstention :	00

BATIMENTS COMMUNAUX :

PROGRAMME DE TRAVAUX POUR L'ANNEE 2023 :

- Réfection du parquet de la salle polyvalente :

Les devis recueillis sont présentés. Le Conseil Municipal décide de retenir la proposition établie par l'entreprise AYME SAS au tarif de 5 172.00 € T.T.C.

Décision, pour retenir une proposition et attribuer les travaux, si la commission en charge des Bâtiments a pu travailler sur ce dossier sinon report à la prochaine séance.

Nombre de votants (conseillers présents et procurations)	Devis retenu : Entreprise AYME SAS
Pour :	15
Contre :	00
Abstention :	00

PROJET DE CONTEXTE CŒUR DE VILLAGE :

Le compte-rendu de la réunion intervenue avec le CAUE le 1^{er} février 2023 et les conclusions de ce service à l'égard de ce projet, sont exposés.

VOIRIE :

La Commission en charge de la voirie s'est réunie le mercredi 8 février dernier. Elle propose le programme détaillé ci-dessous pour l'année 2023, et son approbation :

ENTREPRISE SOCAFL :

INVESTISSEMENT :

- Chemin du lavoir :	1 400.00 €
- Chemin des Cailloux :	2 012.50 €
- Chemin des Chanuères :	3 220.00 €
- Chemin des Grandes Roches :	2 374.00 €
- Chemin du Trave :	3 180.00 €
TOTAL HT	12 186.50 €
TVA 20 %	2 437.30 €
TOTAL SECTION D'INVESTIS.	14 623.80 €

FONCTIONNEMENT :

Point à temps : 8 tonnes	9 520.00 €
TVA	1 904.00 €
TTC	11 424.00 €

Par délibération, le Conseil approuve le programme et les coûts énoncés ci-dessus et confie les travaux à l'entreprise SOCAFL.

Nombre de votants (conseillers présents et procurations)	Approbation devis SOCAFL (Selon détail ci-dessus)
Pour :	15
Contre :	00
Abstention :	00

TRAVAUX A LA RUAZ (CHEMIN RURAL DERRIERE LA PROPRIETE DE M. PERNODET) :

Cette question sera reportée et traitée lors d'une prochaine séance.

AMENAGEMENT DE LA SOURCE DES CREUSES :

Les travaux d'aménagement de la Source des Creuses seront confiés à l'entreprise MERMET Pierrick (Décapage, mise en place de 10 cm de gravats type 0/31, compactage, pose et fourniture de bordure béton et pavés en pierre...) pour la somme de 6 856.80 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, par délibération, approuve la réalisation de ce projet et attribue les travaux à l'entreprise MERMET, au tarif énoncé ci-dessus.

Nombre de votants (conseillers présents et procurations)	Approbation des travaux et attribution à l'entreprise MERMET Pierrick
Pour :	15
Contre :	00
Abstention :	00

MAITRISE D'ŒUVRE POUR REPRISE DES MARQUAGES AU SOL SUR LE PARKING, LE BATIMENT DES ASSOCIATIONS, LE CENTRE VILLAGE ET DANS LES HAMEAUX :

Comme indiqué lors de la précédente séance de conseil municipal, il est envisagé de recourir à une mission de maîtrise d'œuvre pour le programme énoncé dans le titre ci-dessus.

L'ensemble de la prestation porterait sur :

- Diagnostic,
- Esquisse / Faisabilité / Approche budgétaire,
- Etudes de Projets,
- Dossier de consultation des entreprises,
- Assistance aux contrats de travaux,
- Direction Exécution des Travaux,
- Assistance aux opérations de réception de travaux.

La proposition établie par le bureau ARCHIGRAPH de VARAMBON au tarif de 1 414.00 € H.T. soit 1 696.80 € T.T.C. (sous réserve des 2.2 % du montant H.T des travaux à réaliser) est retenue, par délibération.

Nombre de votants (conseillers présents et procurations)	Maîtrise d'œuvre retenue et confiée au bureau ARCHIGRAPH
Pour :	15
Contre :	00
Abstention :	00

Quelques points de vigilance concernant la réalisation de ce projet :

- Prévision d'une place de stationnement spécifique pour les personnes à mobilité réduite vers le local des associations ainsi que vers le cimetière,
- Déplacement de la place actuelle de stationnement spécifique pour les personnes à mobilité réduite sur le parking de l'église,
- Marquage d'emplacements de stationnement pour le groupe scolaire,
- Inventaire pour le reste des hameau et ligne de rive.

PROJET DE VOIE DOUCE :

Monsieur le Maire rappelle que les communes de la conférence territoriale Sud Revermont (DRUILLAT, JOURNANS, CEYZERIAT, ST MARTIN DU MONT, REVONNAS et TOSSIAT) veulent créer une voie douce allant de CEYZERIAT à DRUILLAT, afin de permettre aux habitants du territoire de circuler à vélo ou à pieds entre les communes pour leurs déplacements quotidiens (domicile-école/travail) mais également pour des déplacements de loisirs voire touristiques.

Afin de déterminer la faisabilité du projet, le tracé le plus adapté, les aménagements nécessaires à la réalisation de la voie, ainsi que les coûts liés à cette création, le comité de pilotage regroupant les communes concernées par le projet souhaite réaliser une étude de faisabilité.

Il est proposé que la commune de DRUILLAT prenne en charge la totalité des coûts de l'étude de faisabilité d'un montant prévisionnel de 11 650.00 € H.T. et dépose une demande de subvention auprès du programme LEADER.

En effet, le programme LEADER du bassin de Bourg-en-Bresse dispose d'une fiche-action 4.1 dont l'objectif est d'accompagner les projets favorables aux nouveaux besoins de mobilités alternatives et d'interconnexion : l'étude de faisabilité de la voie douce du Sud Revermont est éligible à la subvention du programme qui peut prendre en charge jusqu'à 80 % des frais de l'étude.

Le plan de financement sera le suivant :

Dépenses		Recettes	
Etude de faisabilité	13 980.00 €	Autofinancement des communes (20 %)	2 796.00 €
		LEADER (80 %)	11 184.00 €
TOTAL :	13 980.00	TOTAL :	13 980.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :

DECIDE de porter l'étude de faisabilité de « voie douce du Sud Revermont » pour le compte de l'ensemble des communes concernées par le projet à condition d'être destinataire des délibérations des 5 autres communes concernées par le projet, pour leur engagement au titre de ce projet et le versement de leur participation (466.00 € sur la base de la présente offre),

DECIDE de solliciter la subvention du programme LEADER du bassin de Bourg-en-Bresse,

APPROUVE le plan de financement susmentionné,

APPROUVE une prise en charge systématique par l'autofinancement de la commune en cas de financement du programme LEADER attribué ou reçu inférieur au prévisionnel pour ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant de mettre en œuvre cette décision.

Nombre de votants (conseillers présents et procurations)	Projet de voie douce Etude de faisabilité, portage financier, Demande de subvention LEADER
Pour :	15
Contre :	00
Abstention :	00

ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE DE L'AIN :

Afin d'obtenir l'accompagnement de l'agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain créée le 24 juin 2013, il est proposé aux élus d'adhérer à ce service, moyennant le versement d'une cotisation annuelle fixée à 0.25 cts d'€/habitant (pop. DGF) ce qui correspondrait à 301.75 € pour l'année 2023.

L'adhésion engagera la commune pour un minimum de 2 ans.

L'équipe d'ingénieurs, techniciens et juristes permettrait à la commune d'obtenir une assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et de conseil avec un haut niveau d'expertise, sachant que la commune aura des dossiers d'envergure à traiter :

- projet de réhabilitation de l'ancienne école de filles pour création de logements locatifs,

- projet de contexte cœur de village entre autres.

L'agence départementale peut également apporter son analyse et son aide sur les travaux de voirie....

Le dossier relatif à cette agence comprenant : un flyer, les statuts de l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain, le projet de délibération, a été communiqué à l'ensemble des élus préalablement à cette séance.

Le Conseil Municipal, par délibération adoptée à l'unanimité des votants, décide de l'adhésion de la commune à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain à compter de cette année 2023.

Délibération pour approbation des statuts et adhésion :

Nombre de votants (conseillers présents et procurations)	Approbation des statuts et adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain
Pour :	15
Contre :	00
Abstention :	00

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DU CCAS POUR L'ANNEE 2022 :

Le CCAS ayant été dissous au 1^{er} janvier 2023 et la compétence action sociale transférée au budget communal, c'est au conseil municipal qu'il revient d'approuver les derniers comptes administratifs et de gestion établis au titre de l'année 2022.

Seule la section de fonctionnement comprenait des inscriptions et réalisations.

L'exercice 2022 s'est soldé comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2021	Dépenses de 2022	Recettes de 2022	Résultat de clôture de l'année 2022
Section de fonctionnement	5 603.24 €	2 451.12 €	1 183.37 €	1 267.75 €
TOTAL	5 603.24 €	2 451.12 €	1 183.37 €	1 267.75 €
RESULTAT FINAL	5 603.24 €	- 1 267.75 €		4 335.49 €

Ces sommes seront intégrées au prochain budget primitif communal de l'année 2023.

Le Conseil Municipal, par délibérations, adopte à l'unanimité le compte administratif et le compte de gestion de 2022, tels qu'ils ont été présentés :

Nombre de votants (conseillers présents et procurations)	Adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'année 2022
Pour :	15
Contre :	00
Abstention :	00

INDEMNITES KILOMETRIQUES POUR LES BENEVOLES DE LA BIBLIOTHEQUE SE RENDANT EN FORMATION :

Mmes Denise CRUIZIAT et Nicole GALLET doivent prendre part à une formation pour la bibliothèque le 23 mars prochain, à BOURG-en-BRESSE.

Il est proposé de les indemniser de leurs frais kilométriques ainsi que les autres bénévoles qui seraient amenés à se déplacer au titre de cette mission, à l'avenir, sur production d'un justificatif.

Le Conseil Municipal, par délibération et à l'unanimité des votants, décide de l'attribution d'une indemnité kilométrique aux membres bénévoles de la bibliothèque, lors de leurs déplacements dans le cadre de leur mission (formations, contact avec la Bibliothèque Départementale de l'Ain...).

Une liste des membres bénévoles sera tenue et mise à jour.

Nombre de votants (conseillers présents et procurations)	Indemnité kilométrique aux bénévoles de la bibliothèque lors de leurs déplacements dans le cadre de leur mission (formation, contact avec la Bibliothèque Départementale de l'Ain...)
Pour :	15
Contre :	00
Abstention :	00

TARIFS DE LOCATION (SALLE POLYVALENTE, ASSOCIATIONS...):

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les différents tarifs de locations des biens communaux n'ont subi aucune augmentation depuis le 1^{er} janvier 2013.

Il invite ce dernier à débattre de cette question

Le Conseil Municipal, par délibération adoptée à l'unanimité, fixe les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

ASSOCIATIONS	TARIFS	NOUVEAUX TARIFS FIXES PAR DELIBERATION DE CE 27 FEVRIER 2023 ET APPLICABLES A COMPTER DU 01/01/2024
SOCIETES DE BOULES		
AMICALE DES CHAUMES	37.00 € annuels depuis le 01/01/2013	58.00 € annuels
AMICALE DU ROSET	32.00 € annuels depuis le 01/01/2013	50.00 € annuels
BOULE DES PLATANES	928.00 € annuels depuis le 01/01/2013 Bail du 17/11/2003 souscrit pour 20 ans se termine en 2023	Bail terminé ; en cas de renouvellement : 50.00 € annuels
BOULE DES ROCHES	32.00 € annuels depuis le 01/01/2013	50.00 €

SOCIETES DE CHASSE : DROIT DE CHASSER		
SOCIETE DE CHASSE DU ROSET	380.00 € annuels depuis le 01/01/2013 (36 ha 43 ca)	390.00 € annuels
SOCIETE DE CHASSE DE TURGON/ST MARTIN DU MONT	137.00 € annuels depuis le 01/01/2013 (21 ha 36 a sur DRUILLAT et 6 ha 05 ca sur ST MARTIN DU MONT)	150.00 € annuels
SOCIETE DE CHASSE DE DRUILLAT	158.00 € annuels depuis le 01/01/2013 (12 ha 78 a)	165.00 € annuels
TERRAINS AGRICOLES		
MICHON Laurent	21.00 € annuels (1 252 m2)	30.00 € annuels
BUFFET Thierry	25.00 € annuels (1 040 m2 + 1 ha 38 a 02 ca)	35.00 € annuels
LOCAL DES ASSOCIATIONS		
COMITE D'ANIMATION	945.00 € annuels depuis le 01/01/2013	955.00 € annuels
SOU DES ECOLES	74.00 € annuels depuis le 01/01/2013	84.00 € annuels
SOCIETE DE CHASSE	74.00 € annuels depuis le 01/01/2013	84.00 € annuels
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE	74.00 € annuels depuis le 01/01/2013	84.00 € annuels
REMISE DES DIMES SOCIETES DE CHASSE	168.00 € depuis le 1 ^{er} janvier 2013	178.00 € annuels
SALLE POLYVALENTE		
Habitants de la commune	250 € + vaisselle 25 € + SONO 25 € Total : 300.00 €	300 + 30 + 30 soit 360.00 € + 50.00 € au titre du chauffage pour la période du 15/10 au 15/04

Habitants extérieurs à la commune	500 € + vaisselle 50 € + SONO 50 € Total : 600.00 €	550 € + 55 + 55 = 660.00 € + 50.00 € au titre du chauffage pour la période du 15/10 au 15/04
Apéritif habitant	80 € + vaisselle 25 € + SONO 25 € Total 130.00 €	90 € + 30 + 30 = 150.00 € + 25.00 € au titre du chauffage pour la période du 15/10 au 15/04
Apéritif extérieur	200.00 € + vaisselle 50 € + SONO 50 € Total 300.00 €	220.00 + 55 + 55 = 330.00 € + 25.00 € au titre du chauffage pour la période du 15/10 au 15/04
Conférences réunions	250.00 €	300.00 € + 25.00 € au titre du chauffage pour la période du 15/10 au 15/04
Manifestations sociétés locales	65.00 €	80.00 € + 25.00 € au titre du chauffage pour la période du 15/10 au 15/04

Nombre de votants (conseillers présents et procurations)	Approbation des différentes augmentations et donc des nouveaux tarifs applicables À compter du 1 ^{er} janvier 2024
Pour :	15
Contre :	00
Abstention :	00

TARIFS CIMETIERE COMMUNAL :

Monsieur le Maire indique que les tarifs pratiqués pour la vente de concessions au cimetière, cases de columbarium... n'ont pas non plus été révisés depuis 2013.

Par ailleurs, il précise qu'une seule durée est proposée pour les concessions et cavurnes (30 ans) et que pour répondre à la demande des familles ainsi qu'aux obligations légales, il serait nécessaire d'offrir une autre possibilité avec une durée plus courte (15 ans).

Le Conseil Municipal, par délibération adoptée à l'unanimité des votants, fixe comme suit les nouveaux tarifs applicables pour la vente de concessions, cavurnes, cases de columbarium... au cimetière à compter du 1^{er} janvier 2024 et à partir de cette date, décide de proposer de nouvelles durées (15 ans) pour l'achat et le renouvellement de concessions et de cavurnes

TYPE DE SEPULTURES	DUREE	TARIFS	NOUVEAUX TARIFS ET DUREE ADOPTES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET APPLICABLES A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2024
CONCESSIONS			
Concessions individuelles, familiales ou collectives (2 à 8 m2,	30 ans	100.00 € le m2, soit 200.00 € minimum	150.00 € Soit 300.00 € pour une 2 m2

fosse ou caveau, enfeu interdit)			
Nécessité légale de définir une autre durée pour offrir un choix plus large aux acquéreurs (exemple 15 ans)	15 ans	Pas de tarif actuellement puisque durée non proposée	75.00 € le m2 Soit 150.00 € pour une 2 m2
COLUMBARIUM Capacité 2 urnes Modèle de plaque, d'écriture, des inscriptions ; couleur de la plaque et de l'épithaphe, imposées par la commune pour uniformité	5 ans	150.00 €	180.00 €
	15 ans	450.00 €	480.00 €
	30 ans	750.00 €	780.00 €
CAVURNE	30 ans	100.00 € (1 m2)	150.00 €
Proposition d'une durée différente	15 ans	Pas de tarif puisque durée non proposée à ce jour	75.00 €
JARDIN DU SOUVENIR	Pas de durée de déterminée pour la plaque souvenir qu'il est possible d'apposer	Plaque bronze collée/vissée imposée et fournie par la commune. Vente à prix coûtant au fil des commandes (fourniture par l'entreprise COMTET pour uniformité des plaques)	Vente à prix coûtant En cas De commande D'une plaque

Délibération pour approuver les nouveaux tarifs proposés et offrir la possibilité de nouvelles durées pour les concessions et les caverne :

Nombre de votants (conseillers présents et procurations)	Approbation des différentes augmentations et donc des nouveaux tarifs applicables À compter du 1 ^{er} janvier 2024
Pour :	15
Contre :	00
Abstention :	00

INSTALLATION D'UN KIT MAINS LIBRES POUR OUVERTURE A DISTANCE DU PORTAIL DU GROUPE SCOLAIRE :

Comme déjà évoqué à plusieurs reprises, décision a été adoptée d'installer un système permettant l'ouverture du portail du groupe scolaire à distance.

Une délibération a été prise le 21 novembre 2022 (coût du projet : 3 066.00 H.T. soit 3 679.20 € T.T.C.)

Une demande de subvention a été présentée au titre de la DETR qui n'a pas été retenue.

Par contre, les services préfectoraux ont fait savoir que ce dossier pourrait éventuellement être subventionné au titre d'un fond spécifique : Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et la Région indique que des fonds ont été débloqués au titre d'un pack sécurité école.

Le Conseil Municipal, par délibération, confirme la réalisation de ce projet et décide de présenter des demandes de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Régional sur les fonds dédiés à cet effet.

Nombre de votants (conseillers présents et procurations)	Délibération confirmant le projet de réalisation de ce projet et sollicitant les subventions spécifiques énoncées ci-dessus
Pour :	15
Contre :	00
Abstention :	00

ECOLE :

Le prochain conseil d'école est fixé au jeudi 23 mars 2023 (invitation diffusée à la commission enfance et jeunesse par mail du 3 février 2023)

QUESTIONS DIVERSES :

- Les comptes-rendus des dernières réunions : Commissions, Communauté d'Agglomération... sont délivrés

Heure de clôture de la séance : 22 h 45

Date de la prochaine séance : Lundi 20 mars 2023 à 20 h 15

M. Jean-Luc EMIN, Maire.	
Mme Carole BUFFET, Secrétaire de séance	